

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29
Date de la convocation : 29/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, REYNAUD Christian, MIGNOT Jean-Marie, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BATIER Jean-François représenté par BARRIERE Danielle, MARIAUD Eric représenté par LAFAYE Laurent, GOUVIER Eric représenté par REYNAUD Christian, ROBERT Marie-José représentée par GRANET Frédérique, TRICARD Morane représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, BUSSIERE Pascal représenté par MORIN Julien

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MÈGE Frédéric est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_051

Objet : Festival International du pastel 2026 Convention de Partenariat avec Diverti Editions

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2026.

Diverti Editions et la commune de FEYTIAT ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les magazines de Diverti Editions à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 30% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Diverti Editions à la commune de Feytiat exonéré de 30% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de FEYTIAT s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les magazines
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2026) la somme des produits vendus exonérée de 30% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU présente le projet de convention à intervenir avec Diverti Editions.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Diverti Editions ;
- De donner au maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le vendredi 05 juin 2026

**Le secrétaire de séance,
Frédéric MÈGE**



**Le maire,
Laurent LAFAYE.**



Certifiée exécutoire
Reçue en préfecture le : 10/06/2026
Publiée le : 10/06/2026
Le maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.